

## LE GILET DE SECURITE FLUORESCENT

***Pour MA sécurité, le port du gilet est obligatoire en période hivernale,  
sur le trajet domicile-point d'arrêt, au point d'arrêt, et vice versa  
ainsi que durant le trajet dans le car.***

Le gilet jaune remis par le S.I.T.S, en cours d'année doit :

- \* être conservé durant toute la scolarité (changement possible en raison d'un problème de taille),
- \* être maintenu propre et en bon état. (remplacement une seule fois gratuitement en cas de perte ou de détérioration),
- \* être restitué dans un parfait état général au Syndicat en fin d'études ou en cas de départ en cours d'année,

**A NOTER** : Les enfants des écoles primaires et maternelles inscrits sur les circuits 4bis et 13 sont équipés en gilet jaune par la Mairie de Saint-Astier.

## PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE

***Dans le car, pour MA sécurité, je dois obligatoirement attacher ma ceinture.  
Je suis seul (e) responsable en cas de non-respect***

*Depuis le 1er septembre 2015, tous les véhicules de transport en commun sont équipés de ceintures. Le port de la ceinture de sécurité est donc obligatoire (code de la route art. R412-1 et R412-2)*

*Le non-respect de cette règle est une infraction passible d'une amende de 135.00 € à la charge des parents. Si je vais à l'encontre de cette règle, je me mets en danger mais également les autres en cas de projection.*

*Le chauffeur peut faire des rappels mais n'est pas responsable si je ne m'attache pas.*

**A NOTER** : Du fait de l'inadaptation du système de retenue à leur morphologie, les enfants de moins de 3 ans sont exemptés du port de la ceinture de sécurité dans les véhicules de transport scolaire.

## MESURES SANITAIRES COVID 19



**Les gestes barrière  
face au Coronavirus,  
pour se protéger et  
protéger les autres**